

Taux en vigueur le 1er janvier 2016

CATÉGORIE	TYPE D'ACTIVITÉ	ÉCHÉANCIER	COÛT <i>plus taxe (8 %)</i>
<b>ACTIVITÉS À FAIBLE RISQUE</b> jusqu'à 500 personnes  plus de 500 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION : Sports à faible impact pratiqués individuellement ou en duos; les participants s'exécutent à tour de rôle et les possibilités de contact entre les participants sont minimales  EXEMPLES : Badminton, maniement du bâton de majorette, mini-golf intérieur, shuffleboard, bowling, fer à cheval, curling, tennis de table, tai-chi, yoga/mise en forme, pickleball	1 jour	10 \$
		1 à 3 jours	15 \$
		Jusqu'à 3 mois	25 \$
		Jusqu'à 6 mois	40 \$
		Jusqu'à 12 mois	75 \$
<b>ACTIVITÉS À RISQUE MOYEN/ÉLEVÉ</b> Jusqu'à 500 personnes  plus de 500 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – Sports à impact important pratiqués en groupes; au moins deux participants peuvent réagir à une situation à un moment donné; la possibilité de contact entre les participants est plus élevée, mais les contacts sont encore réputés « accidentels ».  EXEMPLES : tennis, volleyball, baseball, basketball, soccer, soccer bulle; softball, sports de piste et pelouse, natation, patinage artistique, racquetball, squash, touch football, flag football, patinage, T-Ball, hockey sur gazon, entraînement en salle, disque volant d'équipe, danse, pratique de la danse, ballon chasseur, ballon sur glace, hockey (sans contact), hockey balle (sans contact), crosse, hockey en salle, hockey à roulettes (sans contact), arts martiaux à contact léger, y compris les éliminatoires de fin de saison	1 jour	25 \$
		1 à 3 jours	40 \$
		Jusqu'à 3 mois	50 \$
		Jusqu'à 6 mois	75 \$
		Jusqu'à 12 mois	150 \$
<b>ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX</b> <b>Sans alcool</b>  Plus de 1 100 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : danse, mariages, fêtes, etc. (pas de raves ni de fêtes nocturnes), anniversaires d'enfants/d'adultes, réception-cadeau pour bébé et de mariage, baptêmes, funérailles, pièces de théâtre, spectacles de musique ou de danse, expositions d'artisanat, rassemblements religieux	1 jour (jusqu'à 500 personnes)	30 \$
		1 jour (501 à 1 100 personnes)	50 \$
		1 à 3 jours (jusqu'à 500 personnes)	45 \$
		1 à 3 jours (501 à 1 100 personnes)	75 \$
<b>ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX</b> <b>AVEC ALCOOL</b>  Plus de 1 100 personnes? S'adresser à l'OSBIE	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : danse, mariages, fêtes, etc. (pas de raves ni de fêtes nocturnes), anniversaires d'enfants/d'adultes, réception-cadeau pour bébé et de mariage, baptêmes, funérailles, pièces de théâtre, spectacles de musique ou de danse, expositions d'artisanat, rassemblements religieux <b>L'OSBIE recommande l'achat d'une police de responsabilité civile pour ce type d'évènements</b>	1 jour (jusqu'à 500 personnes)	75 \$
		1 jour (501 à 1 100 personnes)	100 \$
<b>RÉUNIONS/COURS</b> Jusqu'à 500 personnes  Plus de 500 personnes? S'adresser à	DÉFINITION – rassemblements de groupe dans un but commun EXEMPLES : réunions, cours d'art culinaire, cours de musique, séminaires, ateliers, clubs d'échecs, bingo, cliniques d'amaigrissement, cours de langue et services	1 jour (jusqu'à 250 personnes)	2,50 \$
		1 jour (251 à 500 personnes)	5 \$
		1 à deux fois par mois par année (jusqu'à 250 personnes)	20 \$



**Taux en vigueur le 1er janvier 2016**

l'OSBIE	religieux, pratiques de fanfare, camps d'art dramatique/de musique, location de stationnement d'un conseil scolaire	1 à deux fois par mois par année (251 à 500 personnes)	40 \$
Véhicules téléguidés et contrôlés – pour loisirs		1 jour	25 \$
Petits aéronefs téléguidés et contrôlés– pour loisirs (ne peuvent quitter les installations du conseil)		1 jour	25 \$
Professeurs de musique bénévoles		1 à 2 fois par mois par année	20 \$
Professeurs de musique rémunérés – Remplir et présenter une demande de services de professeur de musique – Les frais rattachés à ce programme dépendent de la durée et portent sur la période résiduelle jusqu'à la fin de l'année civile		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	150 \$
		Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	112 \$
		Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	74 \$
		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	36 \$
AUTRES ACTIVITÉS – Si une activité ne figure pas dans la liste des activités, veuillez communiquer avec l'OSBIE			
<p><b>NOTA :</b>  <b>1 à 3 jours – les dates ne sont pas nécessairement consécutives</b>            « <b>ACTIVITÉS EXCLUES</b> » : Arts martiaux plein contact, kickboxing, boxe, planche à roulettes, vélocross (BMX), escalade de glace, football avec contact, rugby, football (contact), ski alpin, tir à l'arc, escrime, trampoline, activités avec drones, gymnastique, camps résidentiels.  <b>ACTIVITÉS EXCLUES – Les activités exclues peuvent être soumises à l'approbation de l'OSBIE; si la politique de votre conseil scolaire n'empêche pas leur tenue dans vos locaux et installations. Si les activités sont approuvées, des précisions pourraient être demandées; ces activités seront évaluées en conséquence.</b></p>			

**PERSONNE-RESSOURCE À L'OSBIE**

Tammy Hicks, directrice au service aux membres et au développement des affaires

Téléphone : 519-767-2182 ou courriel: [tammyh@osbie.on.ca](mailto:tammyh@osbie.on.ca)

**Personne-ressource pour les réclamations**

Les rapports d'incident doivent être transmis par courriel à l'adresse [memberservices@osbie.on.ca](mailto:memberservices@osbie.on.ca) (prière d'indiquer le numéro de la police collective du conseil/ou le nom du conseil à la ligne Objet